

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 septembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois, Mélisa Le Quellec.

Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Pascal Paillard (pouvoir à Christophe Delogé),

Secrétaire de séance : Nicole Planchenault

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>17</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i>Votants</i>	<i>19</i>

DCM 2023-09-D-01

Annulation de la délibération n° DCM 2023-07-D-09 Ayant pour objet - Décision modificative n° 01/2023 au Budget Lotissement Grand Maison

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil Municipal que, sur demande du bureau du contrôle budgétaire et de la légalité de la Préfecture de la Mayenne, il y a lieu d'annuler la délibération n° DCM 2023-07-D-09 ayant pour objet : *Décision modificative n° 01/2023 au Budget Lotissement Grand Maison.*

En effet, celui-ci précise que l'acte budgétaire relatif au budget primitif 2023 du lotissement Grand Maison, réceptionné le 27 mars 2023, est équilibré. Il ne comporte donc aucune anomalie d'ordre budgétaire.

Par conséquent, un retrait de la décision modificative est attendu.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'annuler la délibération n° DCM 2023-07-D-09 Ayant pour objet - Décision modificative n° 01/2023 au Budget Lotissement Grand Maison

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,

Nicole PLANCHENAULT



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 08.09.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 septembre 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois, Mélisa Le Quellec.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Pascal Paillard (pouvoir à Christophe Delogé),*

*Secrétaire de séance : Nicole Planchenault*

-----  
*Nombre de membres en exercice : 19*  
*Quorum de l'assemblée : 10*  
*Nombre de Membres présents : 17*  
*Absents ayant donné pouvoir : 02*  
***Votants** 19*  
-----

**DCM 2023-09-D-02**

*Présentation du projet – Aménagement entrée de Bourg de Loigné- RD1*

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire présente Conseil municipal le projet d'aménagement de l'entrée de Bourg de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne sur la RD1 vers Château-Gontier-Sur-Mayenne qui sera réalisé par le Conseil Départemental de la Mayenne.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver ce projet tel qu'il a été présenté dans la proposition n°1 ;
- De l'autoriser ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,  
Nicole PLANCHENAULT



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 08.09.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023**

~~~~~  
L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 septembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois, Mélisa Le Quellec.

Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Pascal Paillard (pouvoir à Christophe Delogé),

Secrétaire de séance : Nicole Planchenault

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum de l'assemblée : 10
Nombre de Membres présents : 17
Absents ayant donné pouvoir : 02
***Votants** 19*

DCM 2023-09-D-03

Réalisation d'un boulodrome et d'un club House sur la commune déléguée de Loigné Sur Mayenne : Travaux – Résultat de la consultation des entreprises

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du rapport d'analyse des offres établi par l'Atelier Bleu d'Archi et MayEnr, maîtres d'œuvre, suite au résultat de la consultation des entreprises concernant la réalisation d'un boulodrome et d'un club House sur la commune déléguée de Loigné Sur Mayenne.

Procédure : adaptée

Date d'envoi à la publication : 15/06/2023

Date limite de remise des offres : 13/07/2023 à 12h00

Ouverture des plis : 13/07/2023 à 12h00

Présentation du rapport d'analyse : 27/07/2023

Les critères de sélection étaient fixés dans le règlement de consultation joint au dossier de consultation des entreprises, à savoir 60% sur le prix des prestations, 30% sur la valeur technique, 10% sur le délai.

Après analyse des plis reçus, l'architecte propose de retenir les offres mieux-disantes suivantes :

RECAPITULATIF DES OFFRES MIEUX DISANTES			
N° lot	Désignation des lots	Entreprises	Montant HT (€)
1	VRD	CHAZE TP	40 525,10 €
2	Gros œuvre	MJCD	47 271,44 €
3	Charpente bois	LUTELLIER CHARPENTE	56 700,00 €
4	Couverture / Bardage	LUTELLIER CHARPENTE	59 000,00 €
5	Menuiseries extérieures alu	MONNIER	26 000,00 €
6	Electricité / Plomberie	LECOULES	16 000,00 €
7	Panneaux photovoltaïques	SBM ENERGIES	55 000,00 €
	TOTAL		300 496,54 €

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la liste des offres retenues conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- De l'autoriser ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises concernées ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.

Le secrétaire de séance,
Nicole PLANCHENAU



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 11.09.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 septembre 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois, Mélisa Le Quellec.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Pascal Paillard (pouvoir à Christophe Delogé),*

*Secrétaire de séance : Nicole Planchenault*

-----  

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>        |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>17</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>02</i>        |
| <i><u>Votants</u></i>                  | <i><u>19</u></i> |

-----

**DCM 2023-09-D-04**

*Aménagement d'un boudrome et d'un club house – Loigné sur Mayenne : Demande de subvention Fonds Pays de Loire Investissement Communal*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE : Mise à jour de la DCM 2023-01-D-08 – pour la partie concernée**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une subvention a été accordée par les services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022, pour le projet de construction d'un boudrome et d'un club house à Loigné sur Mayenne pour un montant de 93 070,40 € ainsi qu'une subvention de 22 554,00€ par le Conseil Départemental de la Mayenne.

Le montant global de ce projet (hors panneaux photovoltaïques) est de 273 881,54€, maîtrise d'œuvre comprise.

M. le Maire informe le Conseil municipal que cette opération est éligible au **Fonds Pays de Loire Investissement Communal** au titre des équipements et services qui contribuent à la dynamique du centre-bourg et répondent aux besoins des usagers (jeunesse et sport) et de la

transition énergétique pour un montant maximum de 50 000 € ne dépassant pas 20% du total HT du projet.

**PROPOSITION** : M. le Maire propose au Conseil municipal :

- DE DONNER son accord pour la réalisation du projet d'aménagement d'un boulodrome et d'un club house d'un montant prévisionnel (hors panneaux photovoltaïques) de 273 881,54€ HT ;
- D'ARRETER le plan de financement comme suit :

|                          |                                                                                             |                    |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES<br/>(HT)</b> | ✓ Construction d'un boulodrome et d'un club house<br><i>(sans panneaux photovoltaïques)</i> | 245 496,54 €       |
|                          | ✓ Maîtrise d'œuvre (projet global)                                                          | 20 000,00 €        |
|                          | ✓ CT, SPS, Sondage Sol                                                                      | 8 385,00 €         |
|                          | <b>TOTAL</b>                                                                                | <b>273 881,54€</b> |
| <b>RECETTES</b>          | ✓ DETR / DSIL                                                                               | 93 070,40 €        |
|                          | ✓ Fonds Pays de Loire Investissement Communal                                               | 50 000,00 €        |
|                          | ✓ Contrat de territoire du Département                                                      | 22 554,00 €        |
|                          | ✓ Autofinancement                                                                           | 108 257,14 €       |
|                          | <b>TOTAL</b>                                                                                | <b>273 881,54€</b> |

- DE L'AUTORISER à solliciter, auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 18.26% du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 50 000 € ;
- DE S'ENGAGER à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 30 % du montant HT ;
- D'INSCRIRE le montant de ces dépenses au budget de la Commune ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à établir les dossiers de demande de subvention et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,  
Nicole PLANCHENAULT

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 08.09.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.  
 Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023**

~~~~~  
L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 septembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois, Mélisa Le Quellec.

Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Pascal Paillard (pouvoir à Christophe Delogé),

Secrétaire de séance : Nicole Planchenault

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum de l'assemblée : 10
Nombre de Membres présents : 17
Absents ayant donné pouvoir : 02
Votants 19

DCM 2023-09-D-05

Lotissement Pièce Martin à Loigné sur Mayenne : Assujettissement à la TVA

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités relatives à l'assujettissement à la T.V.A. d'un lotissement communal.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. du lotissement « Pièce Martin » à Loigné sur Mayenne.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,
Nicole PLANCHENAULT



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 08.09.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 septembre 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois, Mélisa Le Quellec.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Pascal Paillard (pouvoir à Christophe Delogé),*

*Secrétaire de séance : Nicole Planchenault*

-----  
*Nombre de membres en exercice : 19*  
*Quorum de l'assemblée : 10*  
*Nombre de Membres présents : 17*  
*Absents ayant donné pouvoir : 02*  
*Votants 19*  
-----

**DCM 2023-09-D-06**

*Lotissement Pièce Martin à Loigné sur Mayenne : Choix du Notaire*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner un notaire pour le suivi des dossiers de vente de parcelles de terrain du lotissement « Pièce Martin » à Loigné sur Mayenne.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne – 3 Bd Bonneau.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Nicole PLANCHENAULT

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'NP', is written over a faint, larger signature that is partially obscured.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 08.09.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023**

~~~~~  
L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 septembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois, Mélisa Le Quellec.

Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Pascal Paillard (pouvoir à Christophe Delogé),

Secrétaire de séance : Nicole Planchenault

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>17</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<u>Votants</u>	<u>19</u>

DCM 2023-09-D-07

Réalisation d'un prêt court terme « Relais Subventions » sur le Budget Communal

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que le prêt court terme « relais subventions », d'un montant de 250 000 €, contracté en 2020, arrive à échéance le 10 novembre 2023 et qu'il doit être procédé à son remboursement.

Il informe le Conseil qu'une partie des subventions, objet dudit prêt, ont été perçues et que de nouvelles subventions, attribuées depuis la réalisation de ce prêt, sont en attente de versement. Le montant de l'encours des subventions accordées à encaisser s'élève à ce jour à 352 989,93 €. L'encours de ce crédit relais ne devra jamais être supérieur à l'encours notifié.

Des propositions de financement pour la réalisation d'un nouveau prêt court terme « relais subventions » d'un montant de 300 000 € ont été sollicitées.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, et après examen des propositions reçues, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt « Relais Subventions » sur le Budget Communal aux conditions suivantes :
 - o Montant : 300 000 €
 - o Taux : révisable indexé sur l'Euribor 12 mois moyenné + 0.70 %
 - o Durée : 3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement
 - o Périodicité : Paiement annuel des intérêts
 - o Frais de dossier : 300 €
- De prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- De prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;
- De lui conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Nicole PLANCHENAU



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **11**.09.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 septembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois, Mélisa Le Quellec.

Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Pascal Paillard (pouvoir à Christophe Delogé),

Secrétaire de séance : Nicole Planchenault

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>17</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>19</u></i>

DCM 2023-09-D-08

Tarifs 2024 – Locations des salles communales

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Afin de pouvoir communiquer les informations tarifaires aux personnes souhaitant louer les salles de la commune, M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des tarifs de location pour 2024.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'appliquer une hausse de 5 % (arrondi à l'euro le plus proche) aux tarifs de location de la salle communale de Loigné sur Mayenne et au forfait ménage ;
- De maintenir les tarifs appliqués en 2023 concernant la salle communale de Saint-Sulpice et son forfait ménage en rectifiant les tarifs Hors Commune - Hiver « Journée et soirée » et « Weekend »
- De fixer les tarifs pour 2024 tels que définis ci-dessous :

LA SALLE DU MILLE-CLUBS DE LOIGNE SUR MAYENNE

Nature de la location	Prix de la location (en €uros)	
	Commune	Hors Commune
	Tarifs 2024	Tarifs 2024
Salle		
<input type="checkbox"/> Vin d'honneur	90.00	122.00
<input type="checkbox"/> Journée et soirée	162.00	212.00
<input type="checkbox"/> Weekend	202.00	257.00
Cuisine		
<input type="checkbox"/> Toute manifestation confondue	88.00	117.00
Salle des Associations		
<input type="checkbox"/> Complément location pour vin d'honneur	61.00	90.00
<input type="checkbox"/> Réunions (formations, conférences...)	61.00	90.00
Vaisselle		
<input type="checkbox"/> Couvert complet	0.63	0.63
<input type="checkbox"/> Couvert simple	0.37	0.37
<input type="checkbox"/> A l'unité (verres vin d'honneur...)	0.11	0.11
Forfait ménage		
<input type="checkbox"/> Facultatif	111.00	111.00
Chèque caution		
<input type="checkbox"/> A déposer lors de la réservation	300.00	300.00

Vaisselle cassée ou perdue	Tarifs 2024
Grand et Petit Verre à pied	0.90 €
Petit verre à jus d'orange	0.90 €
Flûte à champagne	1.50 €
Tasse à café	3.00 €
Assiettes (plate/creuse/dessert)	2.90 €
Cuillère ou fourchette	0.80 €
Cuillère à café	0.40 €
Couteau	1.00 €

LA SALLE DES FETES DE SAINT-SUI PICE

Nature de la location	Tarifs HIVER (du 01/10 au 30/04)	
	Commune	Hors Commune
	Tarifs 2024	Tarifs 2024
Vin d'honneur	40.00	55.00
Journée et soirée	110.00	180.00
Weekend	137.00	224.00
Réunions + manifestations des associations	Gratuit	/
Caution	300.00	300.00
Forfait ménage <input type="checkbox"/> Facultatif	70.00	70.00

Nature de la location	Tarifs ETE (du 01/05 au 30/09)	
	Commune	Hors Commune
	Tarifs 2024	Tarifs 2024
Vin d'honneur	40.00	55.00
Journée et soirée	85.00	160.00
Weekend	105.00	194.00
Réunions + manifestations des associations	Gratuit	/
Caution	300.00	300.00
Forfait ménage <input type="checkbox"/> Facultatif	70.00	70.00

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.

Le secrétaire de séance,
Nicole PLANCHENAULT



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 08.09.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 septembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois, Mélisa Le Quellec.

Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Pascal Paillard (pouvoir à Christophe Delogé),

Secrétaire de séance : Nicole Planchenault

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>17</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i>Votants</i>	<i>19</i>

DCM 2023-09-D-09

Révision de l'indemnité de gardiennage de l'église

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 %, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il précise que sur le territoire de la commune de La Roche-Neuville, il existe deux églises - l'une sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne et l'autre sur la commune déléguée de Saint-Sulpice - et que deux personnes sont affectées au gardiennage de ces édifices.

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'attribuer le montant indemnitaire plafond préconisé par les services préfectoraux, soit la somme de **496,09 €**, à chacune des deux gardiennes des deux édifices de culte, résidant respectivement sur les communes de Loigné sur Mayenne et Saint-Sulpice :
 - Madame MARECHAL Sylviane pour l'église de Loigné sur Mayenne
 - Madame LAMY Berthe pour l'église de Saint-Sulpice
- De dire que cette indemnité sera reconduite chaque année si les conditions d'octroi ne sont pas modifiées (personne en charge, montant, etc...).

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.

Le secrétaire de séance,
Nicole PLANCHENAULT



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 08.09.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 septembre 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois, Mélisa Le Quellec.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Pascal Paillard (pouvoir à Christophe Delogé),*

*Secrétaire de séance : Nicole Planchenault*

-----  
*Nombre de membres en exercice : 19*  
*Quorum de l'assemblée : 10*  
*Nombre de Membres présents : 17*  
*Absents ayant donné pouvoir : 02*  
*Votants 19*  
-----

**DCM 2023-09-D-10**

-----  
*Demande de participations financières scolaires à la ville de Château-Gontier-Sur-Mayenne -  
Année 2022/2023*  
-----

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal que :

Les enfants DAULAY Rachel (CM2) et Gaby (CE2), en garde alternée chez leur papa à La Roche-Neuville (20 rue Jacques Prévert – commune déléguée de Loigné sur Mayenne) et chez leur maman, Mme BARRA Angéliqua à Château-Gontier-sur-Mayenne (5 Rue Jacques Yves Coustaud – commune déléguée de Saint Fort), ont été scolarisés au RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton pour l'année scolaire 2022/2023.

Il précise à cet effet qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité à solliciter à la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne.

**PROPOSITION** : Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education stipulant que « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être interrompue avant le terme de la formation pré élémentaire, ou avant le terme de la formation élémentaire », M. le Maire propose :

- De solliciter auprès de la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne un montant de participation basé sur celui demandé dans le cadre du RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Beuton pour l'année scolaire 2022-2023, soit 670 € par élève ; la somme due s'élèverait ainsi à :  
Enfants DAULAY Rachel (CM2) et Gaby (CE2), (garde alternée) :  
\* Année 2022-2023 : 670 € x 2 élèves = 1340 € : 2 = **670 €**
- De le charger de procéder au recouvrement.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Nicole PLANCHENault



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 08.09.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.  
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 septembre 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois, Mélisa Le Quellec.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Pascal Paillard (pouvoir à Christophe Delogé),*

*Secrétaire de séance : Nicole Planchenault*

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>        |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>17</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>02</i>        |
| <b><u>Votants</u></b>                  | <b><u>19</u></b> |

**DCM 2023-09-D-11**

*RPI Loigné sur Mayenne/Marigné-Peuton : Participation financière – Année 2023/2024*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal que le montant de la participation financière de la commune de Marigné-Peuton aux charges du RPI/Ecole publique de La Roche-Neuville est actuellement fixé à **670 €** par élève (année scolaire 2021/2022). A cela, s'ajoute une participation de 15,90 € par élève concernant le crédit « transport collectif » (pour les sorties pédagogiques, piscine...).

M. le Maire précise que, compte tenu de l'augmentation du taux horaire des personnels scolaires et périscolaires, d'une moyenne globale de 8% par rapport à 2022, il est souhaitable de majorer le montant de cette participation.

**PROPOSITION** : Au regard de l'exposé ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer un montant de participation à **683.40 €** par élève de Marigné-Peuton scolarisé au RPI/Ecole publique de La Roche-Neuville au cours de l'année scolaire 2022/2023, soit l'application d'une **augmentation de 2 %**.

Le crédit « transport collectif » (sorties pédagogiques, piscine...), quant à lui, serait maintenu à **15,90 €** par élève pour l'année scolaire 2023/2024.

Conformément à la convention du 5 décembre 2018 signée entre les deux communes, :

- des demandes de subventions spécifiques pourront être adressées en cours d'année scolaire pour ce qui concerne les classes transplantées.
- une première facture correspondant à 40% du coût de l'année scolaire en cours sera adressée dans le courant du mois de novembre 2023 pour couvrir les frais de scolarité du 1<sup>er</sup> trimestre ; les 60% restant seront facturés dans le courant du mois de mars 2024 pour couvrir les frais de scolarité des deux derniers trimestres de l'année scolaire en cours.

Le montant dû par la commune de Marigné-Peuton sera calculé en fonction du nombre effectif d'élèves scolarisés au RPI/Ecole publique de La Roche-Neuville et du nombre effectif d'élèves participant aux classes transplantées.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Nicole PLANCHENAU



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 08.09.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023**

~~~~~  
L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 septembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois, Mélisa Le Quellec.

Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Pascal Paillard (pouvoir à Christophe Delogé),

Secrétaire de séance : Nicole Planchenault

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum de l'assemblée : 10
Nombre de Membres présents : 17
Absents ayant donné pouvoir : 02
Votants 19

DCM 2023-09-D-12

Décision modificative n° 01/2023 au Budget général de la commune

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Faisant suite à des ajustements concernant diverses opérations d'investissement ainsi qu'à l'acquisition de la boulangerie de Loigné et son équipement, pour laquelle une nouvelle opération d'investissement doit être créée, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

Section d'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>		
- Art. 2132-103 - Réserve foncière	- 140 000 €	- Art. 1641-16 - Emprunts	+ 100 000 €		
- Art. 2111-103 - Réserve Foncière	- 18 000 €				
- Art. 2315-109 - Rénovation énergétique EP	- 10 000 €				
- Art. 2151-530 - Amélioration cadre de vie La Roche-Neuville	- 13 300 €				
- Art. 2132-555 - Boulangerie Loigné	+ 143 000 €				
- Art. 2188-555 - Boulangerie Loigné	+ 14 400 €				
- Art. 2315-520 - Implantation City parc St Sulpice	+ 600 €				
- Art. 2315-525 - Gestion des eaux pluviales	+ 1300 €				
- Art. 2315-105 - Aménagement cimetière	+ 22 000 €				
- Art. 2313-535 - Travaux locaux sportifs	+ 50 000 €				
- Art. 2313-550 - Aménagement coutellerie	+ 50 000 €				
TOTAL DEPENSES	100 000 €			TOTAL RECETTES	100 000 €

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.

Le secrétaire de séance,
Nicole PLANCHENAUT



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 11.09.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.